

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Horaires :	École maternelle publique :	de 11 h 50 à 12 h 30
	École maternelle Ste Anne :	de 12 h 00 à 12 h 30
	Primaires S. Poumet : * CP - CE1 - CE2 :	de 12 h 10 à 12 h 40
	* CM1 - CM2 :	de 12 h 20 à 12 h 50 (self-service)
	Primaires Ste Anne : * CP - CE1 - CE2 :	de 12 h 15 à 12 h 45
	* CM1 - CM2 :	de 12 h 40 à 13 h 10 (self-service)
	Collège Ste Croix : * 6 ^e - 5 ^e :	de 13 h 00 à 13 h 30
	* 4 ^e - 3 ^e :	de 13 h 15 à 13 h 45 (self-service)

1. **Fréquentation** du restaurant scolaire

Les parents s'engagent à respecter le calendrier des fréquentations remis en début d'année. Des modifications de rythme sont possibles en cours d'année (prévenir le **20 du mois précédent** le changement). A défaut, la facturation ne tiendra pas compte des modifications.

Les fréquentations exceptionnelles sont limitées à 10 par an. Ils doivent être achetés au bureau de la C.C.B.I.

Les absences pour maladie ne sont remboursées qu'à compter du 4^{ème} jour d'absence au restaurant scolaire.

En cas de vacances des parents hors vacances scolaires, les repas non pris ne sont pas facturés si le bureau de la C.C.B.I. a été prévenu avant le 20 du mois précédent.

2. Le **trajet** entre l'école et le restaurant scolaire présentant certains risques, nous serons particulièrement vigilants au comportement des enfants qui devront strictement respecter les consignes des surveillants sous peine d'exclusion.

Les enfants doivent s'acheminer vers le restaurant scolaire en rang et se présenter en ordre et dans le calme devant la porte. En sortant de la salle de restaurant et en revenant vers l'école, les enfants ne doivent pas sortir des rangs.

Lors des allers et retours entre les écoles et le restaurant, l'accompagnateur devra suivre les enfants et non pas les précéder afin d'éviter les risques d'éparpillement, et, ainsi, avoir une vision permanente du groupe d'élèves.

3. Éviter le **gaspillage**. Respecter le matériel et la nourriture. Les aliments ne doivent pas servir de projectiles.

4. **Interdictions/Confiscations**

Il est interdit de mâcher du chewing-gum, ceux-ci étant jetés sur le trajet, collés sur les plateaux ou sous les tables.

Le restaurant scolaire étant un lieu de partage, l'utilisation du MP3/MP4 est interdite de même que le téléphone portable. En cas d'urgence, les parents sont prévenus directement par le personnel d'encadrement. Ces deux équipements pourront donc être confisqués en cas d'utilisation sur le site du restaurant scolaire. De même, le restaurant scolaire n'est pas un espace de jeu. Les enfants doivent donc laisser leurs jeux dans leur poche ou à l'école, sous peine de confiscation.

5. Des serviettes sont mises à disposition pour chaque enfant des **écoles maternelles**. Elles sont lavées chaque jour.

6. **Sanctions disciplinaires**

Le chahut et l'insolence seront signalés par les surveillants, ainsi que le non respect des règles de courtoisie à l'égard des camarades ou du personnel (violence physique ou verbale).

Des avertissements peuvent être donnés aux enfants. Une copie est adressée au directeur des établissements concernés. En fonction de la gravité de la faute, une exclusion provisoire ou définitive pourra intervenir dès le premier avertissement.

✂ **Papillon à renvoyer à la Communauté de Communes avec la fiche d'inscription**

Je soussigné(e)

Adresse : ①.....

reconnais avoir pris connaissance de ce règlement.

NOM(S) et Prénom(s) de(s) l'élève(s) :

Date(s) de naissance :

École(s) : Classe(s) :

Signature d'un parent

Signature de(s) l'élève(s)